

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-99 : Organisation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire de Grillon\_ Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave »\_ Année 2023

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, dont la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Vu la décision du Président n°2023-91 du 27 juin 2023 portant sur l'organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon pour l'année 2023, avec notamment la mise à disposition de locaux scolaires (école élémentaire et école maternelle) de la Commune,

CONSIDERANT que la CCEPPG utilisera également les locaux de l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave » pour les besoins de l'organisation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire de Grillon, durant l'année 2023, selon les termes de la convention annexée à la présente,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER une convention de mise à disposition de locaux en vue de l'organisation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire de Grillon durant l'année 2023, avec l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave ».

**Article 2** : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Les périodes d'utilisation des locaux sont les suivants :
  - Vacances de printemps : du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023.
  - Vacances d'été : du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023.
- Le coût de la mise à disposition, établi par l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave », est arrêté, pour l'année 2023, à 1 350,00 €.

**Article 3** : DE SE CONFORMER aux termes de la convention consentie entre les deux parties, ci annexée.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID : 084-200040681-20230707-DP\_2023\_99-DE



**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 7 juillet 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

